



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 24 avril 2020

[...]

[...]

Objet : prolongation du cadre linguistique du personnel administratif du Conseil d'Etat

Monsieur le Ministre,

Par lettre datée du 15 avril 2020, vous avez demandé l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) au sujet de la prolongation du cadre linguistique du personnel administratif du Conseil d'Etat.

Conformément aux articles 60, § 1, et 61, §§ 2 et 5, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), la CPCL, siégeant sections réunies, a examiné ce projet en sa séance du 24 avril 2020 et a émis l'avis suivant à l'unanimité.

Il s'agit de prolonger pour une période d'un an les cadres linguistiques fixés par arrêté royal du 4 avril 2014 fixant le cadre linguistique du personnel administratif du Conseil d'Etat.

La prolongation d'un an des cadres linguistiques du Conseil d'Etat est motivée de la manière suivante :

« En raison de la situation pressante suite à la crise du coronavirus et de la désignation du Conseil d'Etat comme service essentiel de sorte que, même en temps de crise, on peut attendre de la part du Conseil d'Etat un service optimal, le Conseil d'Etat demande, en application de l'article 43 LLC précité, de faire usage de la possibilité de prolonger d'un an la période de validité. »

Compte tenu des éléments ci-dessus, la prolongation des cadres linguistiques existants est demandée pour une période d'un an à compter du 1^{er} mai 2020.

Sur la base de ce qui précède, la CPCL émet un avis favorable en ce qui concerne la prolongation des cadres linguistiques d'un an à compter du 1^{er} mai 2020.

L'administration de la CPCL vous invite également soit à lui envoyer copie de la publication au Moniteur belge de l'arrêté fixant les cadres linguistiques, soit à lui communiquer la date de cette publication.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE